

N°255/2026

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIOULES
COMMUNE D'OLLIOULES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS SPECIAUX

RESERVES A L'AFFICHAGE ELECTORAL

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2026

Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'OLLIOULES,

VU le Code Electoral, notamment les articles L51 et R 26 à 28,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 69-339 du 1^{er} août 1969, mise à jour le 6 mai 1999,

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 aout 2021 portant institution des bureaux de vote divisant la Commune en 12 bureaux de vote,

VU la circulaire Ministérielle N°INTP2600020C du 12 janvier 2026 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales du 15 et 22 mars 2026

VU le décret n° 2025-848 du 27 aout 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires

VU l'Arrêté Préfectoral n°DCL/BERG/2026/72 du 27 février 2026 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de désigner les emplacements des panneaux d'affichage réservés pour l'apposition des affiches électorales,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les emplacements réservés à l'affichage électoral pendant la campagne des élections européennes sont fixés comme suit :

1°) – 2 emplacements à proximité des bureaux de vote :

- RUE PHILIPPE DE HAUTECLOQUE (en face de l'Office de Tourisme)
- RUE ARNAUD BELTRAME



2°) – 12 emplacements supplémentaires :

- AVENUE BARTHELEMY DAGNAN
- CHAPELLE DE FAVEYROLLES
- AVENUE MARTELLI CHAUTARD
- AVENUE DE LA RESISTANCE/CHEMIN DU ROUSTIDOU
- STADE (Aldo Piemontesi)
- ROUTE DE LA GARE (au niveau des jardins familiaux)
- CHEMIN DE FAVEYROLLES (au niveau du bassin de rétention)
- ROUTE DU GROS CERVEAU
- AVENUE JEAN MONNET (Service Techniques)
- CHEMIN DE CHATEAUVALLOIN croisement CHEMIN DU ROSSIGNOL
- CHEMIN ENTRE LES HORTS
- CHEMIN DE LAGOUBRAN

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront composés de panneaux d'une surface égale, numérotés et mis à la disposition des candidats dans l'ordre du tirage au sort par la Préfecture du Var

ARTICLE 3 : Tout affichage relatif à l'élection, en dehors des emplacements réservés ou sur ceux des autres listes est interdit

ARTICLE 4 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi

ARTICLE 5 : M. Le Secrétaire Général de la Mairie d'OLLIOULES
Mme. La Brigadier chef du Poste de Police Nationale
M. Le Chef de la Police Municipale d'Ollioules,
M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Ollioules le 02 mars 2026

Robert BENEVENTI,
Maire d'OLLIOULES

